

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision n° 73 DA-INFRA du 17 juillet 2002 portant délégation de signature par intérim pour l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat effectuées au plan local**

NOR : *EQUA0210128S*

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,  
Vu la décision n° 321 STBA/DIR du 10 septembre 2001, et notamment son article 3 portant délégation de signature à M. Brakni (Robert), TSEEAC, chef de la division infrastructure et équipements du département administratif responsable de l'unité comptable DA2,  
Sur proposition de M. le chef du département administratif,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature par intérim est donnée à :  
M. Benayoun (Gilbert), chef de la subdivision moyens généraux du département administratif,  
A l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de M. Brakni (Robert) et pendant son absence du 29 juillet 2002 au 19 août 2002 inclus :  
Les pièces de constatation de service fait ;  
Les pièces de liquidation de toute nature ;  
Les propositions de mandatement ;  
Les propositions d'engagements juridiques matérialisés par les contrats et leurs avenants, et les bons ou lettres de commande dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics ;  
Les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public dans la limite de 20 000 Euro (HT).

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile.  
Elle prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

*L'ingénieur en chef des ponts et  
chaussées,  
L.-M. Sanche*